

Aux membres de la CCGEO et aux services cantonaux spécialisés compétents pour les jeux de géodonnées de base

Bern, le 28.07.2017

Planification de l'offre (mise en œuvre des géodonnées de base) : lettre d'accompagnement

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application de la législation fédérale en matière de géoinformation, il incombe aux cantons de mettre à disposition les géodonnées de base relevant de leur compétence dans un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur des modèles de géodonnées minimaux (MGMD)¹. En raison des ressources financières et en personnel limitées des cantons, ce délai est bien souvent irréaliste.

Afin de coordonner les travaux de mise à disposition de ces géodonnées de base, la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), compétente en matière de géoinformation, a adopté un plan de mise en œuvre élaboré par la CCGEO d'entente avec la Confédération. Ce plan priorise les géodonnées de base et fixe, au sein de programmes de mise en œuvre, les périodes durant lesquelles tous les cantons s'engagent à les mettre à disposition via l'infrastructure d'agrégation des cantons. La démarche retenue est pragmatique. Elle permet de soulager les cantons de certaines tâches, mais exige en contrepartie qu'ils respectent les délais prévus par les programmes de mise en œuvre.

Les programmes de mise en œuvre actuels et les jeux de géodonnées de base concernés sont consultables sous www.ccggeo.ch > Documentation > Plan de mise en œuvre. Les cantons sont priés de définir les échéances de mise à disposition de leurs géodonnées de base en respectant les indications du centre opérationnel de la CCGEO. Veuillez noter que les planifications associées aux programmes de plans d'offre sont publiques et que les échéances annoncées engagent fortement ceux qui les ont définies.

Avec nos sincères salutations



Christa Hostettler
Secrétaire générale de la DTAP



Simon Rolli
Président de la CCGEO

¹ Art. 53 OGéo (RS 510.620)